



Quand le CD31 ne respecte pas le droit du travail !

Les assistants familiaux (ASSFAM) ont du talent
mais pas plus d'argent !

Le conseil départemental a délibéré sur l'augmentation salariale des ASSFAM car l'un des objectifs visés, est de rendre ce **métier attractif**.

A ce titre, à compter du 01.01.2023, tous les ASSFAMS embauchés par le CD31 seront payés sur la base de la délibération du CD31, quel que soit leur département de résidence.

En effet, les départements décident librement du montant des indemnités et primes allouées aux assistants familiaux qu'ils embauchent.

Les ASSFAMS peuvent être embauchés par un ou plusieurs départements et ainsi connaître des variations importantes de leurs bulletins de salaires.

Certains et certaines ASSFAMS embauchés par le CD31 ont donc perdu en salaire depuis le 1^{er} janvier 2023 !

**Aucun contrat de travail n'a été modifié,
Aucun ASSFAM n'a été informé.**

Nombre d'ASSFAM ont découvert avec stupéfaction leur bulletin de salaire **amputé jusqu'à 400€**.

ATTRACTIF OU REPULSIF, DANS QUEL BUT ?

Nos collègues vont donc **rester** dans leurs départements respectifs pour y travailler et y être mieux payés, *Au revoir* l'objectif de **l'attractivité et de la motivation** au CD31.

Monsieur le Président, tout cela étant **illégal**, attendez-vous à des procédures à moins que vous ne rétablissiez la situation, que le **syndicat FOCD31** dénonce !

Ainsi faire **une véritable valorisation** du métier et des salaires des ASSFAM pour une attractivité réussie.

Force Ouvrière : Écouter, partager, agir !